

DROIT D'AUTEUR



Quelles sont les bonnes
pratiques à adopter
dans vos cours ?

● Formation en ligne,
17 janvier 2024

● **Marjorie Gauchier**

Bibliothécaire responsable du
soutien au droit d'auteur,
Direction des Bibliothèques de
l'Université de Montréal

les bibliothèques

Université 
de Montréal

Objectifs et plan de la présentation

1

Respecter le droit d'auteur dans vos cours

Reconnaitre la complexité du droit d'auteur

- Les ressources protégées par le droit d'auteur
- Le cycle de protection d'une œuvre par le droit d'auteur
- Utiliser des ressources sous copyright dans vos cours
- Donner accès à la documentation dans vos cours

Connaitre les alternatives aux ressources sous copyright

- Hyperliens
- Licences des Bibliothèques
- Licence *Creative Commons*
- REL
- Domaine public
- Le cas des images

2

Faire respecter le droit d'auteur à vos étudiants

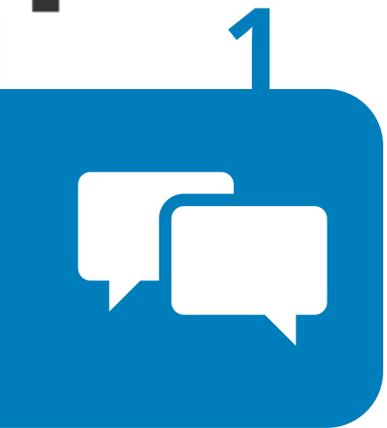
Montrer le bon exemple

- Sensibiliser
- Citer ses sources
- Former

Conseiller et accompagner vos étudiants

- Contexte de recherche VS contexte de diffusion
- Le parcours de l'étudiant en 9 étapes





Aujourd'hui, comment jugez-vous votre niveau de connaissance / aisance sur le droit d'auteur ?



Je connais déjà tout
mais on peut toujours
apprendre de
nouvelles choses !



Je pense connaître les
bases, mais j'ai
besoin d'approfondir.



Je pense que j'ai
bien fait de venir !

Le service de soutien au droit d'auteur aux BIB UdeM

Qui ?

Direction du soutien à la réussite, à la recherche et à l'enseignement

- Une bibliothécaire spécialisée en droit d'auteur
- Les bibliothécaires disciplinaires

Quoi ?

Soutien à l'ensemble de la communauté universitaire

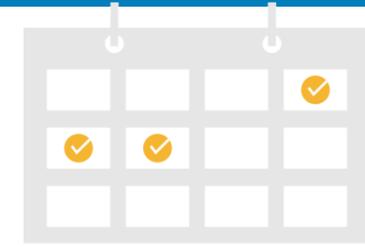
- Corps professoral, étudiants, personnel, unités administratives, groupes de recherche, etc.
- Soutien quotidien, formations, accompagnement pour des projets, aide à la prise de décision, etc.
- Gestion de la licence Copibec

Comment ?

Outils

- Courriel ou rencontre virtuelle
- [Site du droit d'auteur](#) avec [le Guide](#) et la page de [soutien pour les déclarations de reproduction](#)

Le service de soutien au droit d'auteur aux BIB UdeM



Rappel : Les questions sur les déclarations de reproduction en vertu de la licence Copibec et l'outil Savia seront abordées la semaine prochaine !

Mercredi 24 janvier 2024, à 10h

« Comment faire vos déclarations dans Savia en vertu de la licence Copibec ? »

<https://www.eventbrite.ca/e/inscription-comment-faire-vos-declarations-dans-loutil-savia-de-copibec-772599655367?aff=oddttdcreator>



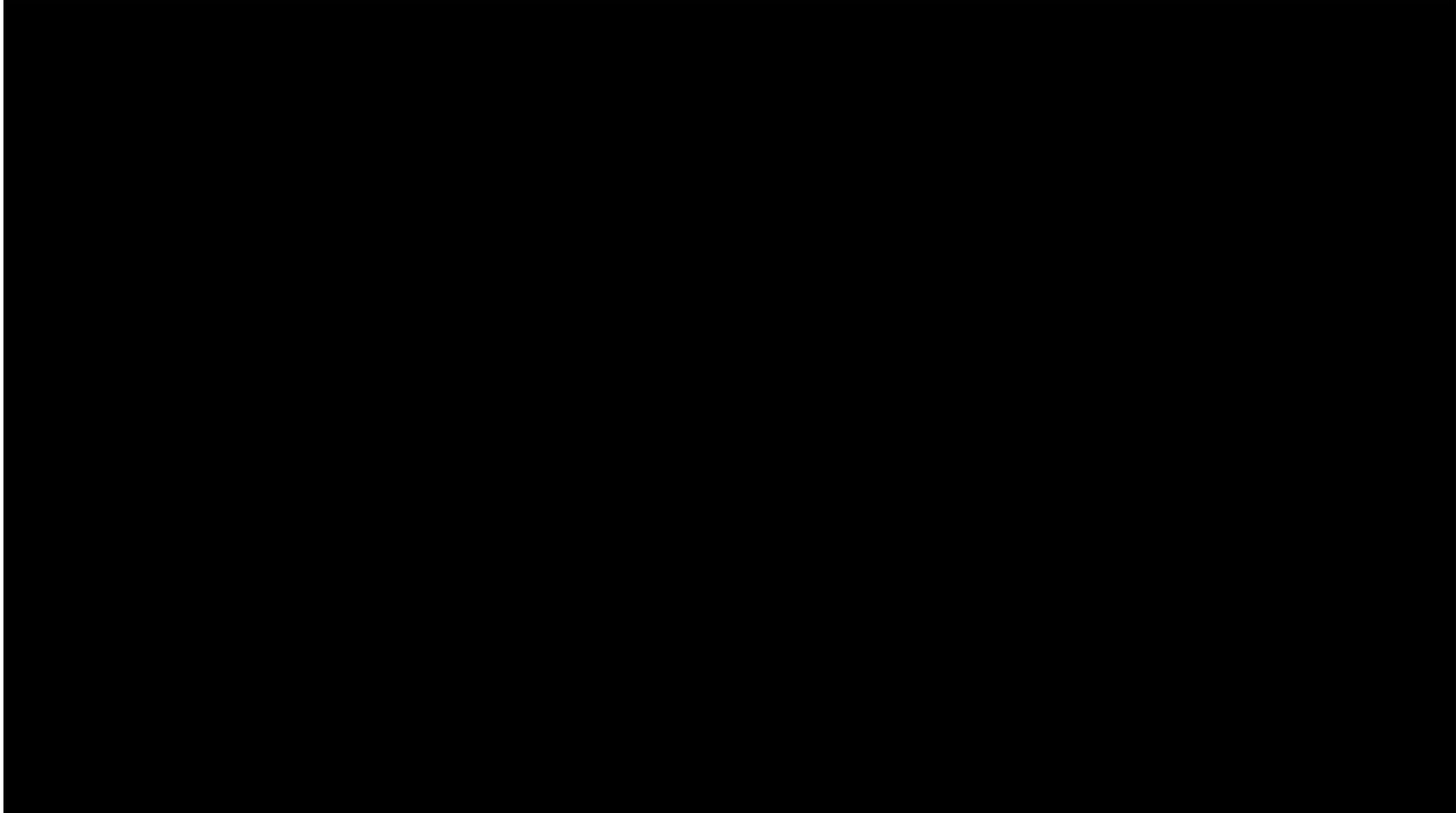
Respecter le droit d'auteur dans vos cours



Courte vidéo :

Utilisations dans les cours – spécial enseignement

<https://www.youtube.com/watch?v=OR322XC7prU&list=PL1K-7kmyXRXG7WgbyACBhXtGK4UqVqckO&index=3&pp=iAQB>





Quel est le but premier de la *Loi sur le droit d'auteur* ?

1. Maintenir un équilibre entre les droits des auteurs et des utilisateurs.
2. Affirmer si on a le droit ou pas de reproduire telle ou telle œuvre.
3. Spécifier quand une œuvre tombe dans le domaine public.

1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

LES RESSOURCES PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR

Quelques points généraux



La ***Loi sur le droit d'auteur*** : cadre fédéral pour maintenir un équilibre entre les droits des auteurs/créateurs et des usagers/utilisateurs.

Œuvre protégée automatiquement dès sa création.

Durée de protection du droit d'auteur : Vie de l'auteur + 70ans



1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

LES RESSOURCES PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR

OUI

Les œuvres à **caractère originale et distinctif**, de type littéraire, artistique, dramatique et musicale.

Loi sur le droit d'auteur, art. 2 et 5

Protection automatique
dès la création/publication

Vie de l'auteur + 70 ans

NON

- les idées
- les faits historiques ou de notoriété publique
- les données brutes

Domaine public

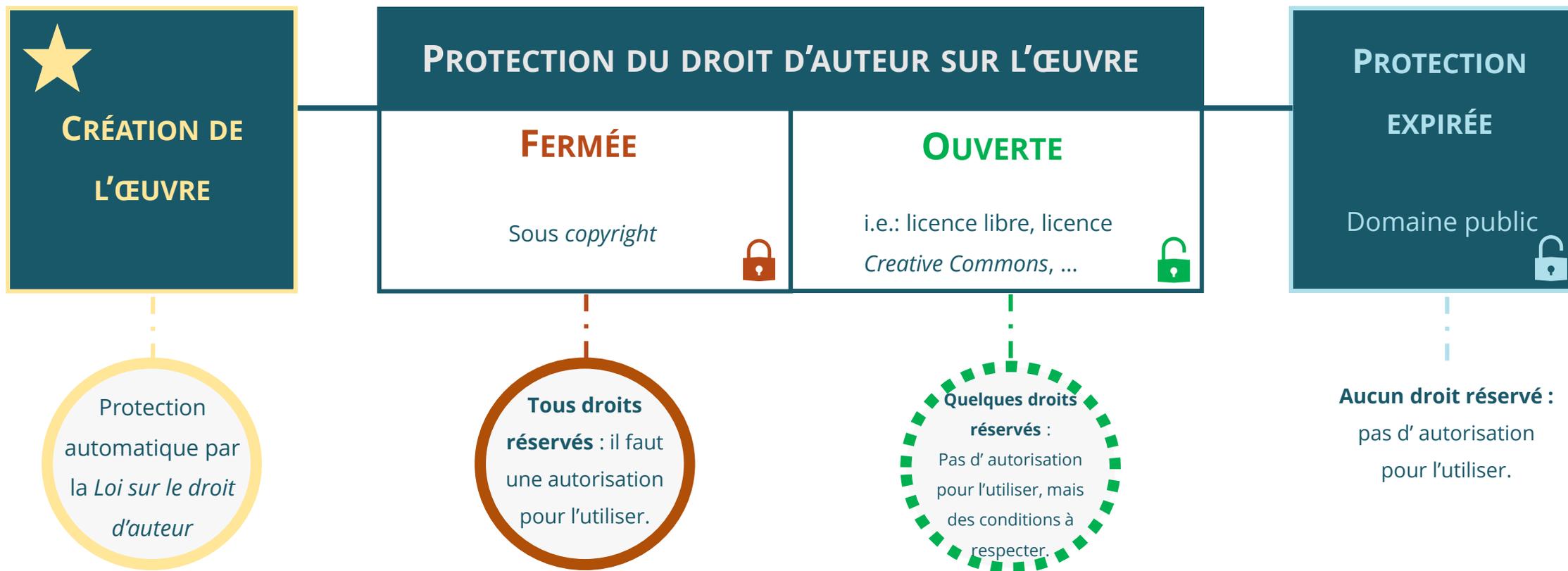
3

**Une œuvre peut être soit sous *copyright*,
soit dans le domaine public.**

Vrai ou faux ?

1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

LE CYCLE DE PROTECTION D'UNE ŒUVRE PAR LE DROIT D'AUTEUR



1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

LE CYCLE DE PROTECTION D'UNE ŒUVRE PAR LE DROIT D'AUTEUR

- **Importance de reconnaître la protection du droit d'auteur**
pour analyser et comprendre son utilisation.
- **Si aucune mention de droit d'auteur n'est apparente :**
on doit toujours présumer que l'œuvre est **protégée** par le droit d'auteur, sous copyright.

4



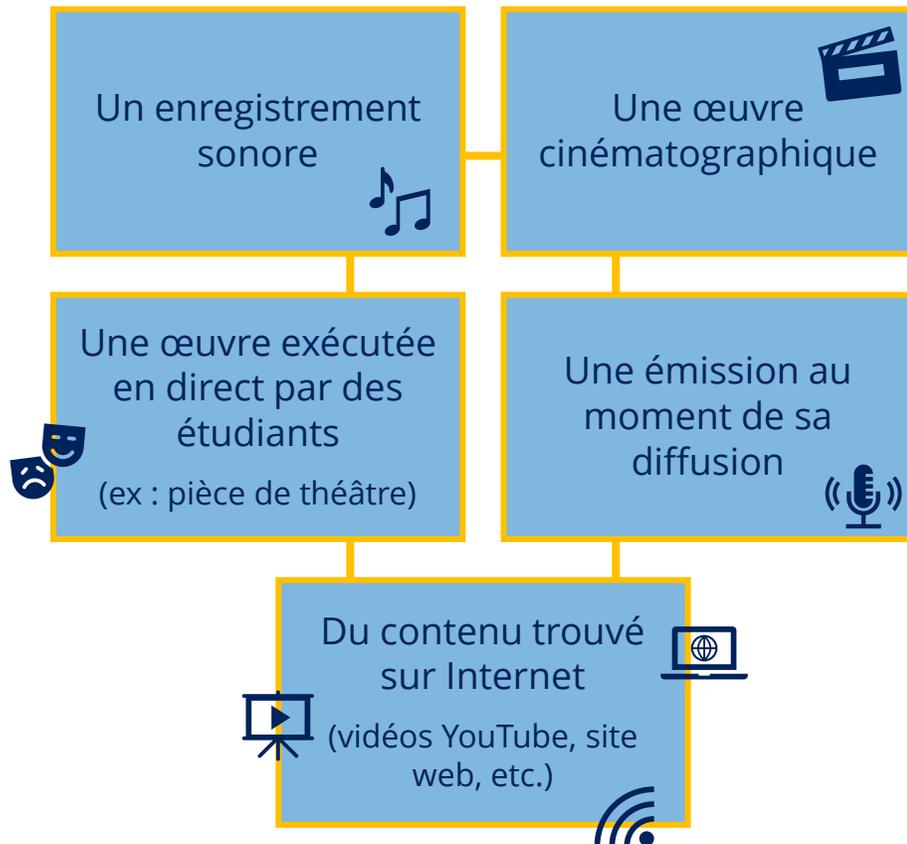
Que ne pouvez-vous pas diffuser en classe ?

1. Un enregistrement d' émission TV sur YouTube.
2. Un film en intégralité.
3. Une chanson en intégralité.

1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

UTILISER DES RESSOURCES SOUS COPYRIGHT DANS VOS COURS

**Vous pouvez présenter dans vos cours,
sans autorisation ... :**



... aux conditions suivantes :

Utilisation à des **fins pédagogiques**.

Diffusion restreinte à un **public universitaire**, formé principalement d'étudiants.

Le cours a lieu dans les **locaux de l'Université**.

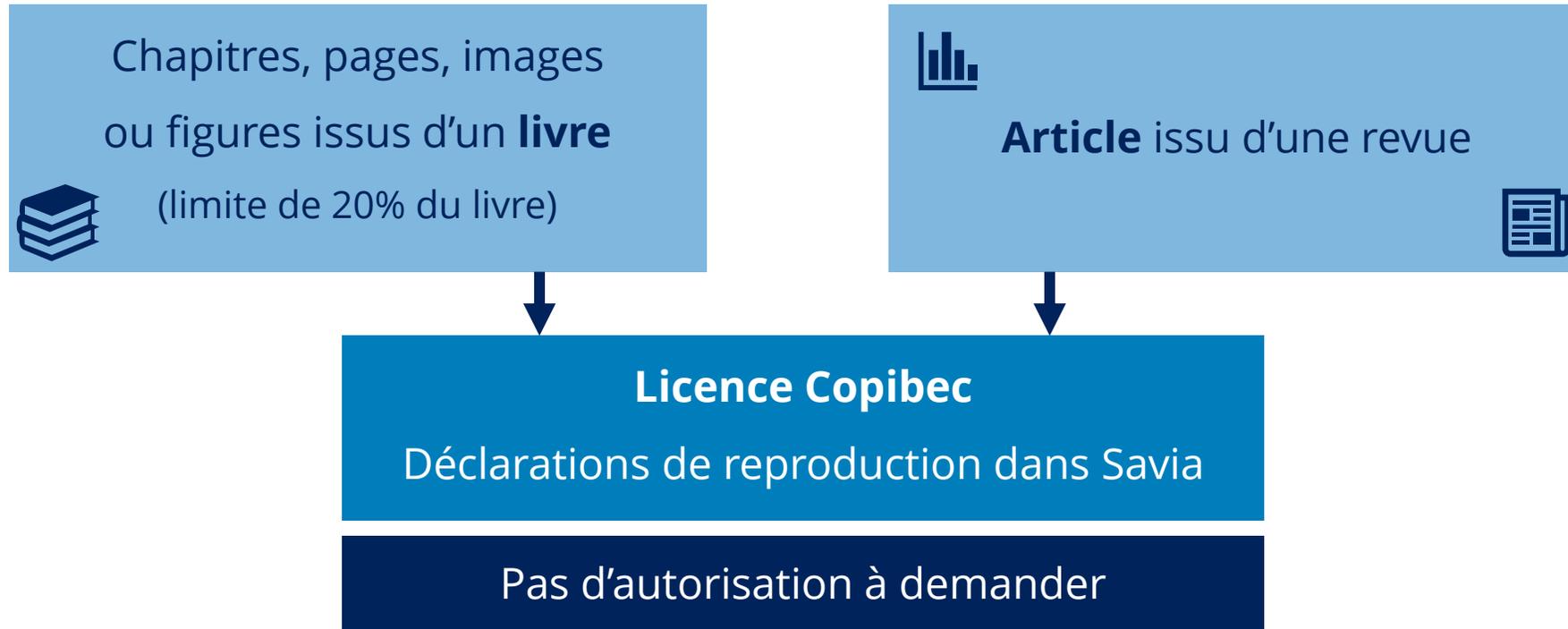
Le matériel utilisé n'est **pas contrefait ni protégé** par une mesure technique de protection.

La source est dûment **citée**.

Il n'y a pas d'avis ou de mention sur le site ou l'œuvre qui **interdit** d'accomplir cet acte.

1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

UTILISER DES RESSOURCES SOUS COPYRIGHT DANS VOS COURS



Plus de détails lors de la formation sur les déclarations de reproduction du 24 janvier !

Page de documentation et de soutien aux déclarations de reproduction : <https://bib.umontreal.ca/gerer-diffuser/droit-auteur/declaration-reproduction>

5



**Avez-vous déjà utilisé l'exception de
l'utilisation équitable ?**

Oui / Non

1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

UTILISER DES RESSOURCES SOUS COPYRIGHT DANS VOS COURS

Les exceptions à la Loi sur le droit d'auteur



l'établissement d'enseignement

(art. 29.4)

permet la reproduction à des fins
pédagogiques

mais

seulement si l'œuvre n'est pas
accessible sur le marché ...

l'utilisation équitable

(art. 29)

contexte éducatif qui autorise la reproduction

mais

seulement si on juge que notre utilisation est équitable en
vertu des critères amenés par la jurisprudence ...

→ Cadre flou et une gestion de risque qui engage notre
responsabilité d'utilisateur.

1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

UTILISER DES RESSOURCES SOUS COPYRIGHT DANS VOS COURS

L'exception de l'utilisation équitable

Art.29 LDA

Fair dealing (canadien) ≠ Fair use (USA)

Manque de balises institutionnelles donc l'évaluation du caractère équitable est de la responsabilité de l'enseignant

7 contextes prévus par la Loi

6 critères prévus par la jurisprudence

1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

UTILISER DES RESSOURCES SOUS COPYRIGHT DANS VOS COURS

L'exception de l'utilisation équitable

Art.29 LDA

Fair dealing (canadien) ≠ Fair use (USA)

Manque de balises institutionnelles donc l'évaluation du caractère équitable est de la responsabilité de l'enseignant

7 contextes prévus par la Loi

- l'étude privée
- La recherche
- L'éducation
- La parodie ou la satire
- La critique
- Le compte-rendu
- La communication des nouvelles

6 critères prévus par la jurisprudence

1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

UTILISER DES RESSOURCES SOUS COPYRIGHT DANS VOS COURS

L'exception de l'utilisation équitable

7 contextes prévus par la Loi

- l'étude privée
- La recherche
- L'éducation
- La parodie ou la satire
- La critique
- Le compte-rendu
- La communication des nouvelles

6 critères prévus par la jurisprudence

CRITÈRES	MOINS ÉQUITABLE	PLUS ÉQUITABLE
But :	Commercial	Caritatif ou éducatif
Nature de l'utilisation :	Multiples copies; distribution large et répétée	Une seule copie; distribution limitée et unique
Ampleur :	Œuvre complète ou partie importante	Partie non-importante
Nature de l'œuvre :	Confidentielle	Non-publié ou d'intérêt public
Solutions de rechange ?	Il existe une œuvre équivalente non protégée	Aucune alternative ; nécessaire dans le contexte
Effet de l'utilisation :	Diminution des ventes	Aucun préjudice

6



Si aucune alternative ne fonctionne pour reproduire une œuvre protégée dans votre cours, quelle serait la solution de dernier recours ?

1. Évaluer la gestion du risque en reproduisant l'œuvre protégée.
2. Demander une autorisation écrite aux titulaires des droits de l'œuvre.
3. Ne pas utiliser l'œuvre protégée.

1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

UTILISER DES RESSOURCES SOUS COPYRIGHT DANS VOS COURS

LES DEMANDES D'AUTORISATION



QUAND ?

Dernière solution.

QUOI ?

Demande
d'autorisation
écrite.

POURQUOI ?

Reproduction,
traduction,
adaptation.

À QUI ?

Aux titulaires des
droits d'auteur.

COMMENT ?

Modèles de demande
d'autorisation
proposés sur [le Guide
de droit d'auteur.](#)



1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

DONNER ACCÈS À LA DOCUMENTATION DANS VOTRE COURS

Trouver une version numérisée du document

Rechercher dans le catalogue Sofia des Bibliothèques

Déposer une version numérisée du document dans StudiUM

Ajouter un hyperlien dans votre cours StudiUM

Mettre le document à la réserve de cours

Demander à votre bibliothécaire disciplinaire si l'achat est possible



 **La formule du savoir : une philosophie unifiée du savoir fondée sur le théorème de Bayes**

Auteurs: Lê Nguyễn Hoang (Auteur)
Livre numérique 2018
[France?]: EDP Sciences, [2018]

Lien
<https://umontreal.on.worldcat.org/oclc/1040592741>

[Copier le lien](#)

Pas de déclaration de reproduction dans Savia à faire !

1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

DONNER ACCÈS À LA DOCUMENTATION DANS VOTRE COURS

Trouver une version numérisée du document

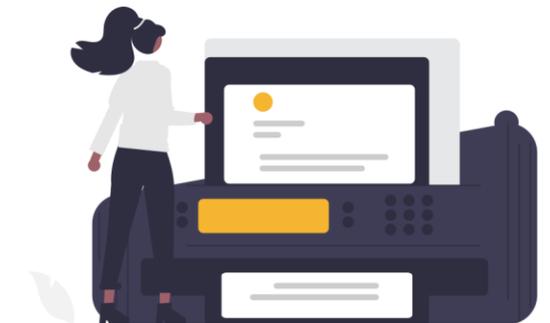
Si le document ne fait pas partie des ressources électroniques des Bibliothèques ...

Déposer une version numérisée du document dans StudiUM

Un service de numérisation est offert par les bibliothèques

Mettre le document à la réserve de cours

... et si la numérisation respecte la limite de 20% de la licence Copibec, et qu'une déclaration de reproduction est faite dans Savia.



1.1. Reconnaître la complexité du droit d'auteur

DONNER ACCÈS À LA DOCUMENTATION DANS VOTRE COURS

Trouver une version numérisée du document

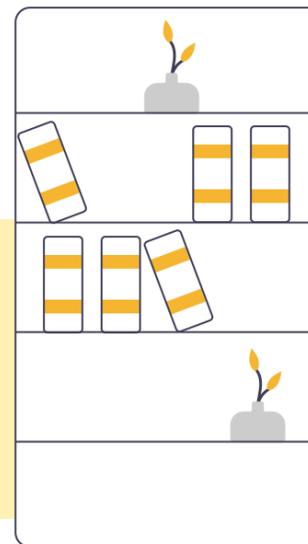
Déposer une version numérisée du document dans StudiUM

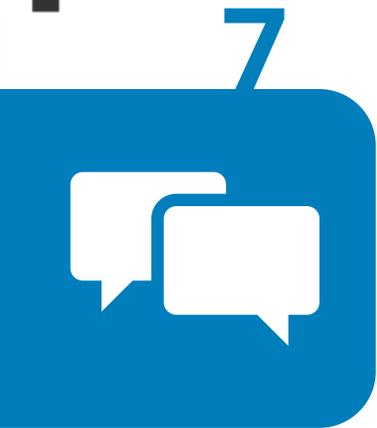
Mettre le document à la réserve de cours

Pas de déclaration de reproduction dans Savia à faire.

Réserve physique de documents imprimés dans chaque bibliothèque UdeM

Remplir le [formulaire de demande](#) et l'équipe s'en occupe.





**Un hyperlien n'étant pas une reproduction,
le droit d'auteur ne s'applique pas dessus.**

Vrai ou faux ?

1.2. Connaitre les alternatives aux ressources sous copyright

LES HYPERLIENS

un hyperlien
=
une redirection

Stratégie légale, pratique et recommandée

S'assurer que le contenu est légal

≠ ce n'est pas une reproduction

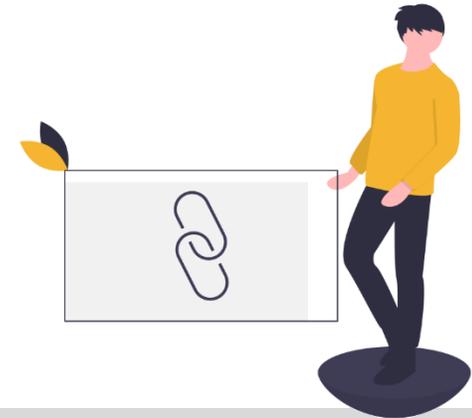
⊘ Pas d'autorisation à demander

⊘ Pas de déclaration à faire

Exemple : donner une liste de lectures à vos étudiants dans Studium et leur sauver une étape de recherche.

Astuce : si vous utilisez un logiciel bibliographique, vous pouvez diffuser cette liste à vos étudiants.

Voir [le guide "Ajouter des hyperliens à vos références"](#).



8

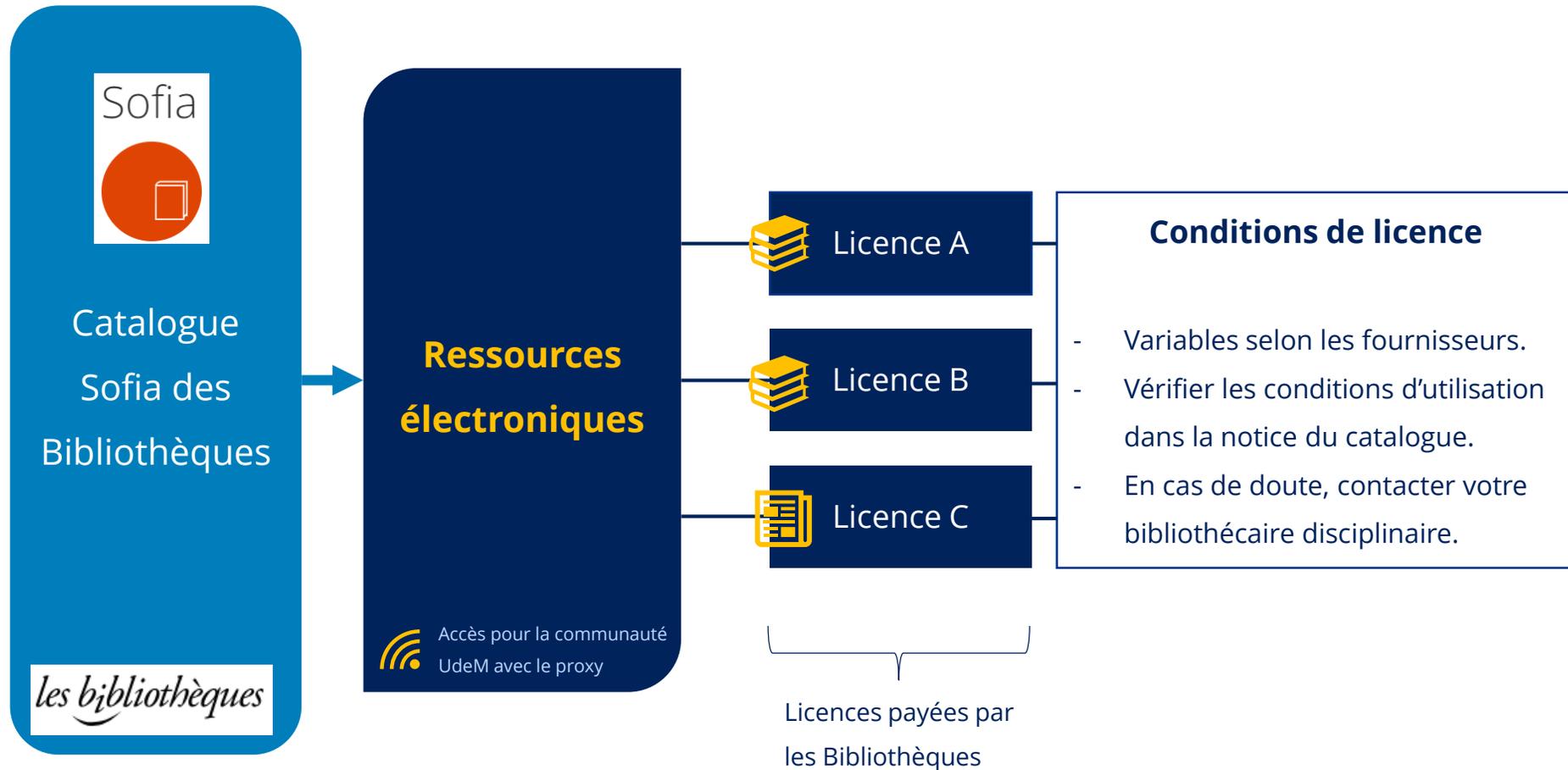


Êtes-vous un bon utilisateur des ressources électroniques via le catalogue Sofia des bibliothèques ?

1. Un peu ...
2. Beaucoup.
3. À la folie !

1.2. Connaître les alternatives aux ressources sous copyright

LES RESSOURCES SOUS LICENCE DES BIBLIOTHÈQUES



1.2. Connaître les alternatives aux ressources sous copyright

LES RESSOURCES SOUS LICENCE DES BIBLIOTHÈQUES

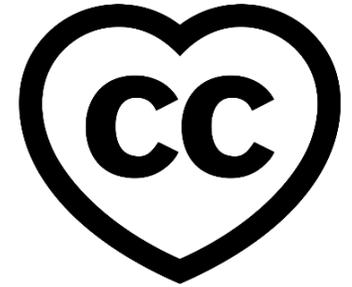
- Ouvrir la notice de la ressource électronique
- Aller au bas de la notice (ou tout à droite)
- Section « Accès en ligne »
- Ouvrir les « Notes et conditions de licence »

The screenshot shows a library catalog record for 'ITNOW'. At the top, there is a tab labeled 'Accès en ligne' (highlighted with a yellow box) and a status indicator '2 liens disponibles' with a green checkmark. Below this, there are two main sections. The first section is titled 'ITNOW' and includes a link 'Voir le PDF' and a button 'Signaler un lien brisé'. The second section is titled 'ITNOW via fournisseur Canadian Research Knowledge Network' and includes the text 'Base de données: Oxford CRKN Journals (2005-03~present, volume:47;issue:2)'. Below this, there is another 'Signaler un lien brisé' button and a button 'Notes et conditions de licence' (highlighted with a yellow box). A pop-up window is open over the 'Notes et conditions de licence' button, containing the following text: 'Collection: Utilisateurs autorisés: Faculté, sur place, étudiants | Matériel de cours autorisé: Électronique, Ensembles de documents imprimés pour cours | Prêt entre bibliothèques: Oui | Liaison électronique autorisée: Oui | Types de copie autorisés: Imprimé'. A yellow arrow points to the word 'Électronique' in the pop-up window.

- ⊘ Pas d'autorisation à demander
- ⊘ Pas de déclaration à faire

1.2. Connaitre les alternatives aux ressources sous copyright

LES LICENCES *CREATIVE COMMONS*



- **Outil juridique** de protection du droit d'auteur **plus ouverte** que le *copyright*.
- Permet une libre utilisation de la ressource **sans avoir à demander l'autorisation** de l'auteur.
- **Seules obligations :**
 - **citer** l'œuvre avec son titre, son auteur et la mention de la licence CC
 - **respecter** la mention de la licence CC



Consulter [le site de Creative Commons](#) et le [Guide de droit d'auteur](#) pour en savoir davantage sur les licences CC.

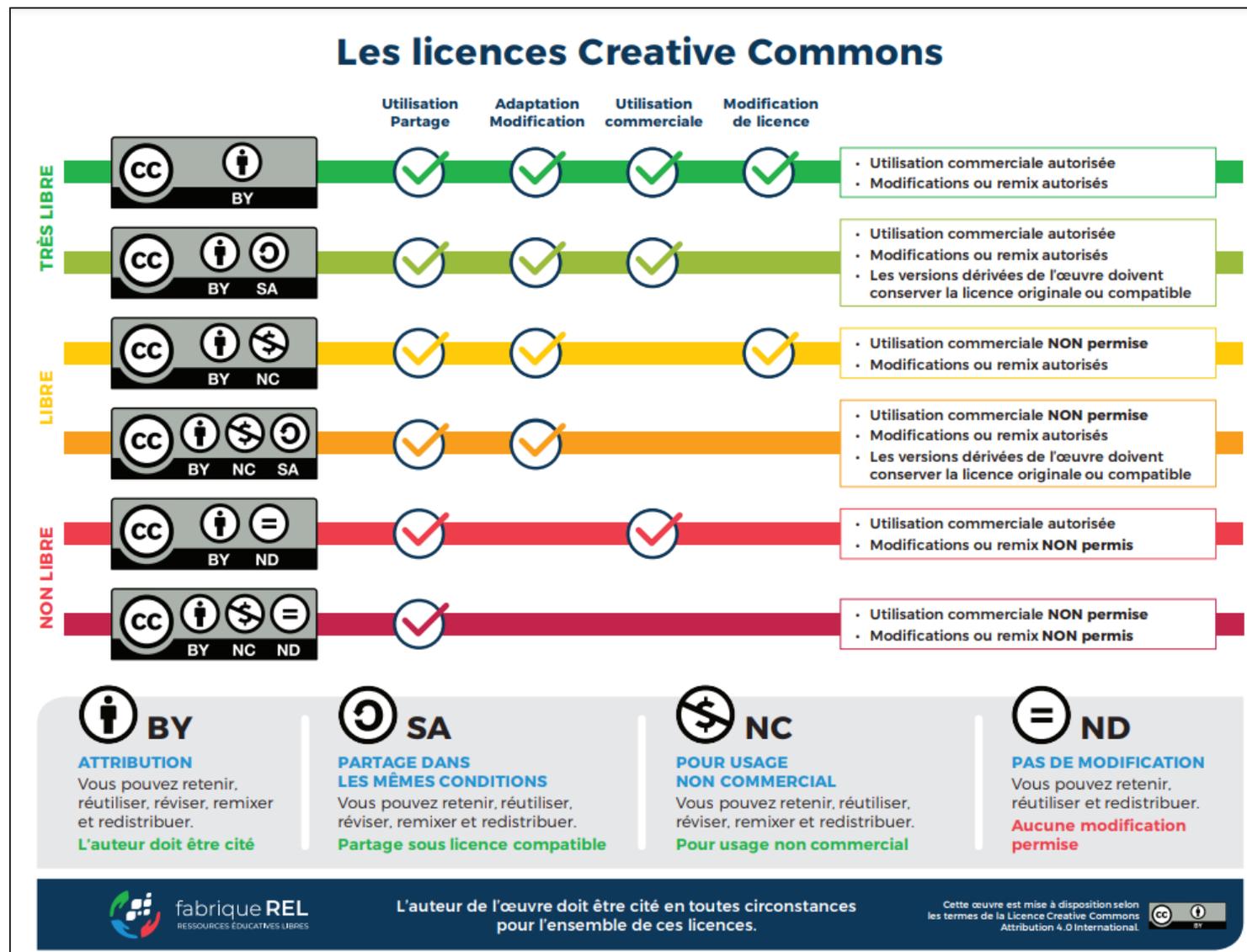
1.2. Connaître les alternatives aux ressources sous copyright

LES LICENCES *CREATIVE COMMONS*

6 licences

4 mentions

1 état d'esprit



9



Quelles affirmations sont fausses ?

1. Les REL sont financées par le ministère de l'Enseignement supérieur.
2. Les REL sont toutes numériques.
3. Les REL sont toutes libres d'utilisation.
4. Les REL sont toutes libres de droit.

1.2. Connaître les alternatives aux ressources sous copyright

LES RESSOURCES ÉDUCATIVES LIBRES (REL)

Définies par l'UNESCO, elles ont pour but de :

- donner accès au savoir pour tous
- diminuer les coûts d'accès aux études
- faciliter le partage et la collaboration

Numériques ou imprimées.

Des ressources libres de droit ?

La plupart des REL sont sous licence *Creative Commons*.



Un bon moyen de répondre à un besoin **sans autorisation** et ...

... de faire partie d'un état d'esprit propre à la **science ouverte**.

1.2. Connaître les alternatives aux ressources sous copyright

LES RESSOURCES ÉDUCATIVES LIBRES (REL)

Soutien des bibliothèques

- Vos bibliothécaires disciplinaires
- Guide « [Trouver des Ressources éducatives libres \(REL\)](#) »

La FabriqueREL

- <https://fabriquerel.org/>
- Formé en 2019
- Financé par le ministère de l'Enseignement supérieur
- **Aide à la recherche et à la création de REL**, formations proposées, comprendre les protections des REL, etc.
- Créer votre propre banque de REL : grâce à un logiciel bibliographique, pour lister, annoter, réutiliser, diffuser



Créer vos REL

- Créer de zéro
- Adapter une REL existante
- Faire un remix en adaptant plusieurs REL ensemble
- **Choix de sa protection** : en tenant compte de l'esprit et du but des REL.
- **Craintes fréquentes chez les enseignants auteurs de REL** :
 - Peur qu'on dénature ma ressource.
 - Peur que les éditeurs reprennent la ressource et fassent de l'argent avec.

10

Au Canada, une œuvre tombe dans le domaine public 70 ans après le décès de son auteur.

Vrai ou faux ?

1.2. Connaitre les alternatives aux ressources sous copyright

LE DOMAINE PUBLIC

Œuvre protégée

Copyright ou autre
protection du droit
d'auteur.

→
Vie de l'auteur + 70 ans

Domaine public

Œuvres dont le droit d'auteur est expiré.



Ne sont plus protégées par la *Loi sur le droit d'auteur*.



Peuvent donc être reproduites, traduites, modifiées,
diffusées sans autorisation et gratuitement.

1.2. Connaitre les alternatives aux ressources sous copyright

LE DOMAINE PUBLIC

Depuis le 31 décembre 2022, la durée de protection du droit d'auteur est passée de 50 à **70 ans après la mort du créateur** (avant le 1^{er} janvier 1953).

Aucune œuvre ne rentrera dans le domaine public pendant 20 ans !

- Pour les œuvres qui étaient déjà dans le domaine public depuis moins de 20 ans = aucune rétroaction, elles restent dans le domaine public
- Pour celles qui ne l'étaient pas encore, la durée de protection augmentera de 20 ans.

Pour les œuvres collectives, avec plusieurs auteurs :

- Vie du dernier auteur + 70 ans

Pour les œuvres anonymes :

- Création + 75 ans,
ou Publication + 75 ans (dont le maximum peut-être Création + 100 ans).

11



**Les photographies que vous prenez vous-même
sont libres de droit.**

Vrai ou faux ?

1.2. Connaître les alternatives aux ressources sous copyright

LE CAS DES IMAGES



Utiliser les **banques d'images libres d'utilisation** (liste en fin de présentation) :

pensez à activer les filtres, toujours vérifier les conditions des licences et citer les images

Pensez aux **hyperliens** :

ils vous permettent d'afficher l'image devant les étudiants sans la reproduire.

QUELQUES ASTUCES :

Prenez vos photos vous-même :

attention aux sujets protégés par le droit d'auteur (architecture).

Si vous n'avez pas le choix, **faites vos demandes d'autorisation** le plus tôt possible :

- L'auteur d'une photo est le photographe
- Le droit à l'image et à la vie privée est régi par le Code civil du Québec



Pour certaines disciplines, les images sont **le plus compliqué à gérer dans les cours** :

elles ne font pas partie de la licence Copibec, sauf si elles sont issues d'un livre ou d'un article de revue.

**Faire respecter le droit
d'auteur à vos étudiants**

2.1. Montrer le bon exemple

Sensibiliser le plus tôt possible

Citer ses sources

Former

Rappeler aux étudiants de **se questionner sur le droit d'auteur le plus tôt possible** dans leurs travaux, leur rédaction, leur carrière.

Impliquer les étudiants en tant que co-auteurs : leur montrer la responsabilité que cela incombe, ainsi que le risque car on ne peut pas être protégé à 100%.

Enregistrer un cours en présentiel : il faut avoir l'autorisation du professeur et du public. Si on accepte, il faut penser à prendre les questions à la fin du cours et couper l'enregistrement avant, si cela est préférable.



2.1. Montrer le bon exemple

Sensibiliser le plus tôt possible

Citer ses sources

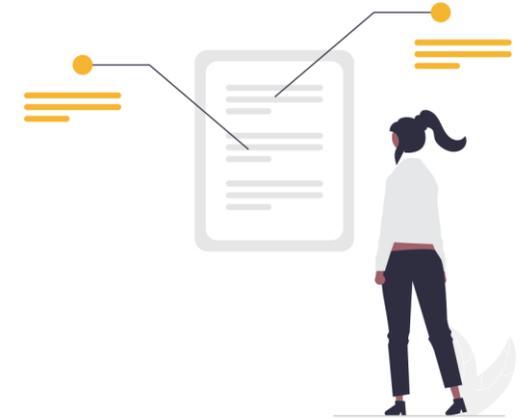
Former

Toujours citer et **tout** citer.

Être **cohérent** dans sa façon de citer et légender.

Rappeler aux étudiants qu'ils sont peut-être **les auteurs de demain**.

Le **plagiat** relève du règlement pédagogique et des instances disciplinaires, donc des facultés : le rappeler aux étudiants à chaque session.

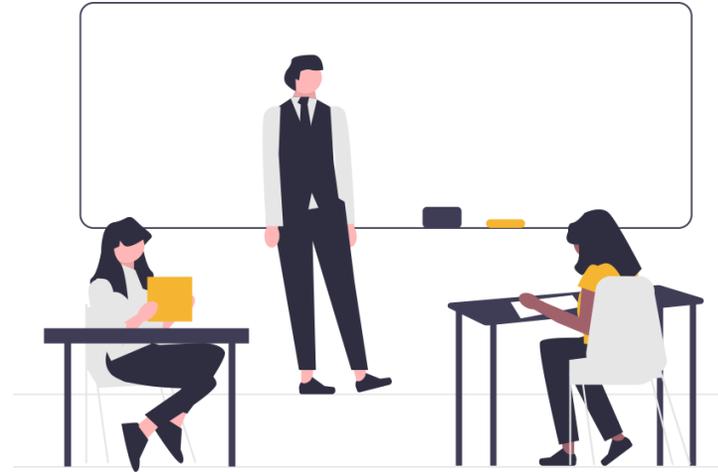


2.1. Montrer le bon exemple

Sensibiliser le plus tôt possible

Citer ses sources

Former



Formation sur le droit d'auteur **dans vos cours** : différents modèles possibles.

Adapter son discours à son public.

Se former soi-même pour accompagner les étudiants au mieux.

12



À quel moment les étudiants doivent impérativement avoir des autorisations pour reproduire des ressources protégées dans leurs travaux ?

1. Avant la rédaction du mémoire ou de la thèse.
2. Avant la soutenance du mémoire ou de la thèse.
3. Avant le dépôt final dans Papyrus du mémoire ou de la thèse.

2.2. Conseiller et accompagner vos étudiants

Contexte de RECHERCHE

- Lectures, analyses, comparaisons, etc.
- Dépôt au jury pour la soutenance

Pas besoin d'autorisation

Exception de l'utilisation équitable



Contexte de DIFFUSION

- Dépôt dans Papyrus
- Publication dans une revue

Autorisation obligatoire



2.2. Conseiller et accompagner vos étudiants

Contexte de RECHERCHE

- Lectures, analyses, comparaisons, etc.
- Dépôt au jury pour la soutenance

Pas besoin d'autorisation

Exception de l'utilisation équitable



Contexte de DIFFUSION

- Dépôt dans Papyrus
- Publication dans une revue

Autorisation obligatoire



2.2. Conseiller et accompagner vos étudiants

Contexte de RECHERCHE

- Lectures, analyses, comparaisons, etc.
- Dépôt au jury pour la soutenance

Pas besoin d'autorisation

Exception de l'utilisation équitable



Contexte de DIFFUSION

- Dépôt dans Papyrus
- Publication dans une revue

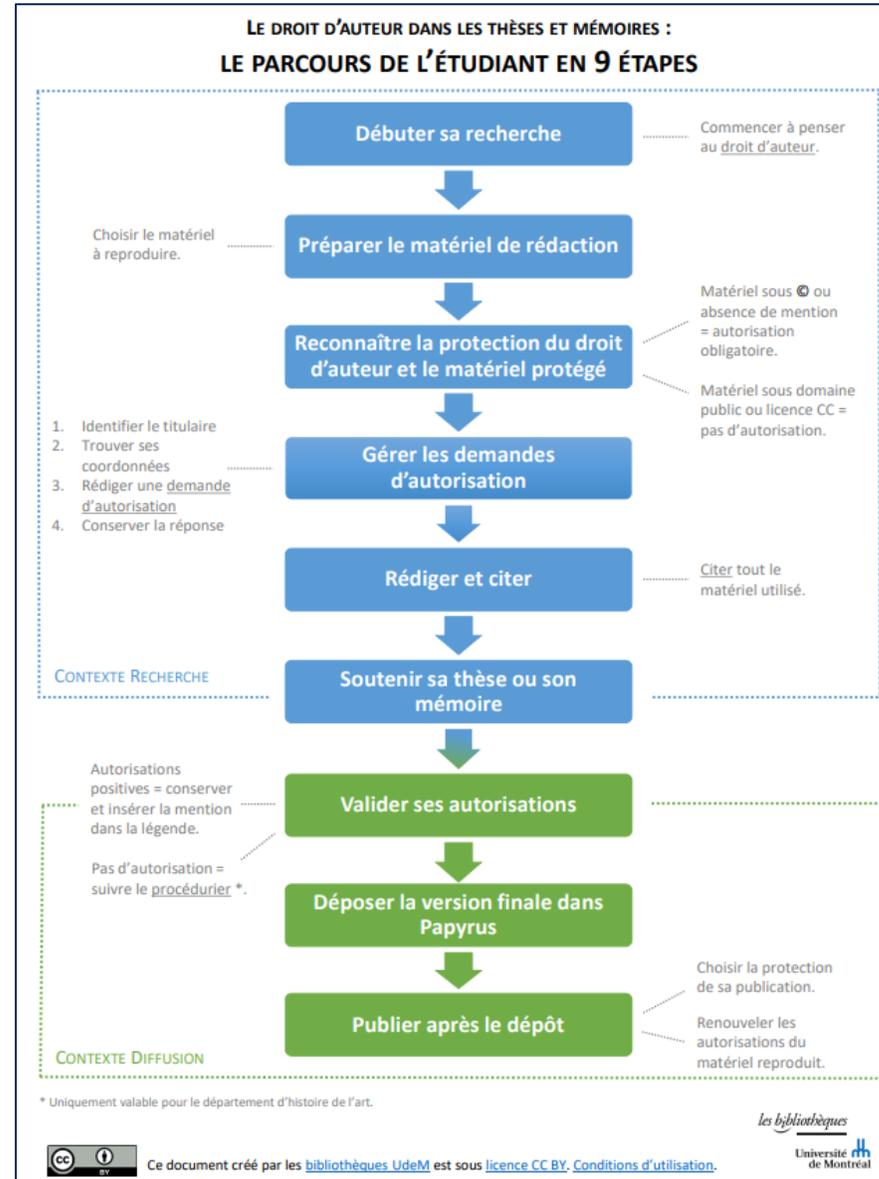
Autorisation obligatoire



2.2. Conseiller et accompagner vos étudiants

Le parcours de l'étudiant en 9 étapes

- Pour accompagner et sensibiliser les étudiants des cycles supérieurs
- Formation « Droit d'auteur pour les cycles supérieurs »
- 9 étapes du début de la recherche au dépôt final dans Papyrus, en continuant sur l'après-dépôt
- Contexte de recherche VS contexte de diffusion



Liens utiles

DROIT D'AUTEUR À L'UDEM

[Guide sur le droit d'auteur](#)

[Modèles de demandes d'autorisation pour l'enseignement](#)

[Vidéos YouTube](#)

EN CAS DE BESOIN

[Le service de droit d'auteur des bibliothèques UdeM](#)

[Votre bibliothécaire disciplinaire](#)

[Votre bibliothécaire – soutien au droit d'auteur](#)

DÉCLARATIONS DE REPRODUCTION

[L'outil Savia](#)
(accès, documentation et FAQ)

[Licence universitaire Copibec](#)

[La Librairie UdeM](#)
(pour imprimer les recueils de texte)

AUTRES RESSOURCES DES BIBLIOTHÈQUES

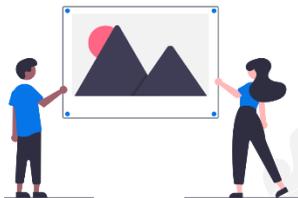
[Guide sur le libre accès à l'UdeM](#)

[Guide « Trouver des ressources éducatives libres » \(REL\)](#)

[Guide « Citer ses sources »](#)

Ressources libres d'utilisation

IMAGES



Pixabay

<https://pixabay.com/fr/>

Unsplash

<https://unsplash.com/fr>

Gratisography

<https://gratisography.com/>

Vecteesy

<https://fr.vecteezy.com/photos-gratuite>

Pexels

<https://www.pexels.com/fr-fr>

Freepik

<https://www.freepik.com/>

ILLUSTRATIONS

UnDraw

<https://undraw.co/search>

Icons8

<https://icones8.fr/illustrations>

ŒUVRES D'ART

Artvee

<https://artvee.com/>

Museo

<https://museo.app/>

Europeana

<https://www.europeana.eu/portal/fr>

VIDÉOS



Pixabay

<https://pixabay.com/fr/videos>

Videvo

<https://www.videvo.net/>

Coverr

<https://coverr.co/>

Videezy

<https://www.videezy.com/>

Pexels

<https://www.pexels.com/search/videos/videos/>



Pensez à activer les filtres et toujours vérifier les conditions des licences !

MUSIQUES



Pixabay

<https://pixabay.com/fr/music>

YouTube

<https://studio.youtube.com/>

Bensound

<https://www.bensound.com/royalty-free-music>

Freesound

<https://freesound.org/>

Formations à venir

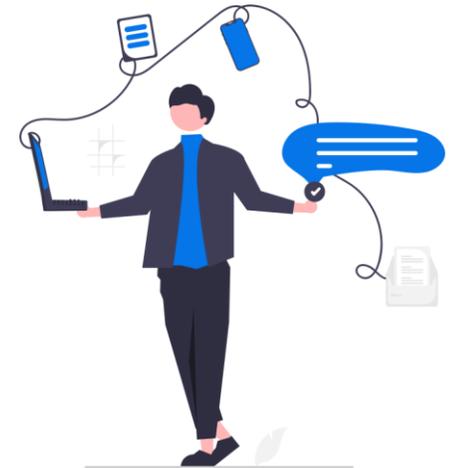
Mercredi 24 janvier 2024, à 10h

Inscription [ICI](#)

« Comment faire vos déclarations dans Savia en vertu de la licence Copibec ? »

Cliniques de soutien au droit d'auteur - pas une formation !

- **21 février**, 13h-14h Inscription [ICI](#)
- **20 mars**, 11h-12h Inscription [ICI](#)



Citation et réutilisation

POUR CITER CE DOCUMENT (STYLE APA) :

Gauchier, M. (2024). *Droit d'auteur : quelles sont les bonnes pratiques à adopter dans vos cours ?* [présentation]. Bibliothèques de l'Université de Montréal, Montréal.

POUR RÉUTILISER CE DOCUMENT SOUS LICENCE CC BY :



Cette présentation est sous licence CC BY, ce qui signifie que vous pouvez la partager et l'adapter, tant que vous la citez.

Si vous souhaitez l'adapter ou la réutiliser, voici une proposition de citation :

« [Titre de votre document] », par [votre nom], sous licence CC BY 4.0 International est inspiré/adapté de « Droit d'auteur : quelles sont les bonnes pratiques à adopter dans vos cours ? », par Marjorie Gauchier, sous licence CC BY 4.0 International.



POUR NOUS CONTACTER

SERVICE DE SOUTIEN AU DROIT D'AUTEUR



droit-auteur@bib.umontreal.ca

VOTRE BIBLIOTHÉCAIRE DISCIPLINAIRE



<https://bib.umontreal.ca/nous-joindre/bibliothecaires-disciplinaires>

Merci,

des questions ?

les bibliothèques

Université 
de Montréal